



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.054

Budget annexe assainissement: remboursement anticipé du prêt du Crédit Agricole d'Ile-de-France n°60307546697 au 1er février 2024

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 5 avril 2023, et notamment les annexes relatives aux emprunts ;
- Vu l'affectation des crédits au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 16 : « emprunts », nature 1641 : « emprunts en euros » et au chapitre 66 : « charges financières », nature 66111 : « intérêts » ;
- Vu le contrat bancaire n°60307546697 entre la commune de Noisy-le-Roi et le Crédit Agricole d'Ile-de-France signé le 9 décembre 2011 relatif à un emprunt de 190 000,01 € pour le budget annexe assainissement de Noisy-le-Roi, et notamment son article 8 ;

Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement est transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Noisy-le-Roi a transféré à Versailles Grand Parc l'emprunt n°60307546697 souscrit auprès du Crédit Agricole d'Ile de France le 9 décembre 2011. Le capital restant dû est de 98 800,01 € après le paiement de l'échéance le 1^{er} février 2024. Le taux d'intérêt de cet emprunt est un taux variable Euribor 12 mois +2,20% flooré à +0,00%. Au 20/12/2023, le taux d'intérêt de l'emprunt est de 5,84 %. La durée résiduelle est de 13 ans.

Vu la remontée des taux d'intérêts et le montant de la trésorerie du budget annexe assainissement, il est opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt dans les plus brefs délais afin d'économiser des intérêts.

L'article 8 du contrat prévoit que :

« L'emprunteur a la faculté de rembourser sa dette par anticipation sans frais ou indemnité, en totalité

ou en partie, mais uniquement à la date anniversaire du prêt (01/02/2024) et sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Le capital à rembourser est de 98 800,01 € après le paiement de l'échéance du 1^{er} février 2024.

Par conséquent, le remboursement anticipé du contrat n°60307546697 du Crédit Agricole permet **un gain net de 25 634,12 €.**

Le Président décide :

- 1) de rembourser par anticipation le 1^{er} février 2024 la totalité de l'emprunt n°60307546697 souscrit par la commune de Noisy-le-Roi auprès du Crédit Agricole d'Ile de France le 9 décembre 2011 pour son budget annexe assainissement et transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 ;
- 2) de préciser que le montant du capital remboursé par anticipation est de 98 800,01 € ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
